



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 JUL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 30/06/2023

Nombre de membres en exercice : 15

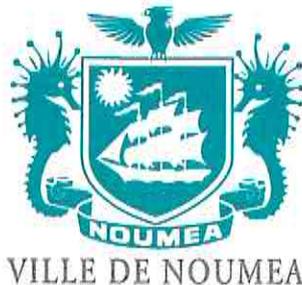
Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stephanie	PAIMAN
	Muriel	GERMAIN
	Elisabeth	GAU
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL



LD/VA-CCAS-DE-00019
PO 223

DELIBERATION N° 2023/17

**AUTORISANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 6 juillet 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/01 du 21 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023 du CCAS de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES				DEPENSES			
FONCTIONNEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
77	773	020	300 000	011	60632	020	340 000
				011	60632	5240	10 000
				011	6188	020	257 200
				011	6188	5240	100 000
				011	6188	610	100 000
				011	6232	5210	76 000
				011	6232	020	175 000
				011	6256	020	50 000
				65	6562	5234	5 900 000
				65	6574	72	-3 000 000
				65	6574	5230	3 000 000
				022	022	020	-6 708 200
TOTAL			300 000	TOTAL			300 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

NOUMEA LE 06 JUL. 2023
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE
 Chantal BOUYE



DESTINATAIRES :
 Subd. Adm. Sud 2
 DF 1
 CCAS (dont TPS) 3

